

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE
14 MANDATAIRES A LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES DE LA SALLE DE
SPECTACLES LA NEF**

Service Finances
N° 2017-A- 34

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la décision 2017-D-25 du 25 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes et d'avances de la salle de spectacles de « La Nef » ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant ;
VU l'avis conforme des mandataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame **PERROT Laetitia** née le 04 octobre 1979 à Léhon est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la salle de spectacles de « La Nef » avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes et de payer uniquement les dépenses prévues dans l'acte de création de la régie

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **PERROT Laetitia** sera remplacée par Madame **BORDIER Nathalie** née le 25 août 1972 à Châteauneuf sur Charente (16), mandataire suppléante avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes et de payer uniquement les dépenses prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : Madame **PERROT Laetitia** est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame **PERROT Laetitia** et Madame **BORDIER Nathalie** percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Madame **PERROT Laetitia** et Madame **BORDIER Nathalie** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

.../...

ARTICLE 6 : Madame PERROT Laetitia et Madame BORDIER Nathalie ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés à l'article 3 de la décision n° 2011-D-53 de création de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Madame PERROT Laetitia et Madame BORDIER Nathalie ne doivent pas payer des sommes pour des dépenses autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal. Elles doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame PERROT Laetitia et Madame BORDIER Nathalie devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette régie sont nommés mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues au titre des recettes dans l'acte de création de la régie.

Monsieur **MARCHAIS Pierre** né le 14 mars 1992 à Dijon (21)
Madame **ROLLINDE DE BEAUMONT Sibylle** née le 30/11/1982 à Paris,
Madame **DUPUY Hélène** née le 07/07/1989 à Tulle (19)
Monsieur **DESVILLES Baptiste** né le 04 octobre 1985 à Soyaux (16)
Monsieur **JOUANNEAU Etienne** né le 04 août 1976 à Châteauroux (36),
Madame **ROBIN Guislaine** née le 19 mars 1968 à Fontenay le Comte (85),
Monsieur **RASOANAIVO Axel** né le 19 mars 1977 à Vincennes (94),
Monsieur **GEOFFROY Guillaume** né le 31 janvier 1985 à Angoulême (16),
Monsieur **PARADOT Laurent** né le 06 février 1980 à Cognac (16),
Madame **BARRAUD Sandrine** née le 23 décembre 1978 à Poitiers,
Madame **DUMOULIN Pauline** née le 14 novembre 1987 à Paris,
Madame **PIETRY Mélanie** née le 25 août 1982 à Angoulême,
Monsieur **JUGE Richard** né le 19 avril 1994 à l'isle d'Espagnac (16)
Monsieur **JARDINIER Benjamin** né le 22 juin 1992 à Saint-Junien (87)

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Angoulême, le 25 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 mars 2017**